



✉ 3, Place Saint Pierre - 33480 AVENSAN

INTERDICTION PERMANENTE DE BAIGNADE DANS LES GRAVIERES DE LA COMMUNE

26 JUIN 2003

Le Maire de la Commune d'AVENSAN (Gironde) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-23 ;

Considérant que les gravières publiques situées sur la commune d'AVENSAN ne sont pas aménagées à la baignade ;

ARRETE

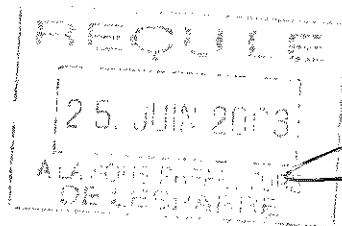
Art 1 : A compter de ce jour, la baignade dans les gravières publiques situées sur la commune d'AVENSAN est interdite de façon permanente en raison d'un risque important de noyade.

Art 2 : la publicité de cette mesure sera effectuée aux gravières et à la mairie.

Art 3 : Tout contrevenant à cette interdiction sera sanctionné.

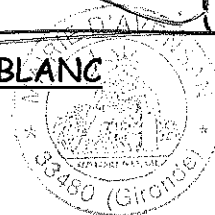
Art 4 : Monsieur le Maire, le chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté et publié dans les conditions habituelles.

A Avensan, le 23 Juin 2003



Le Maire,

C. BLANC



☎ 05 56 58 17 07

Télécopie 05 57 88 61 88

Email : mairie-avensan@wanadoo.fr

Site : <http://www.mairie-avensan.fr>